Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_84-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. AFFAIRES GENERALES
D. Référent espèces invasives

2026-84

Exposé des faits : Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Il convient de désigner deux référents communaux dans le cadre de cette stratégie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec LTC en 2016 afin de préciser le dispositif technique et administratif ainsi que de préciser les modalités de la participation financière des parties à cette destruction.

Le point financier de la participation fera l'objet d'une autre délibération. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction tant qu'elle n'est pas

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_84-DE

dénoncée par l'une des deux parties. Il est à noter que LTC n'intervient qu'en complément de la commune, et jusqu'à concurrence du montant de prise en charge de la commune.

Vu la délibération 2020-089 portant désignations des référents communaux aux espèces invasives ;
Vu la délibération 2022-85 Motion opposition – Nid de frelons asiatiques ;
Vu la délibération 2023-12 Frelons asiatiques-prise en charge financière ;
Vu la délibération 2024-15 Piégeage des frelons asiatiques ;

Décision Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Nommer Yann HENRY en tant qu'élu,
Ludovic LE GALLOU en tant qu'agent référent des Espaces verts.

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN